

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°086/2022 du Président
Portant sur la signature d'un contrat de location longue durée avec la société ARVAL PUBLIC LLD pour un véhicule automobile type Renault Twingo électrique

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la location d'un véhicule électrique RENAULT TWINGO pour permettre aux agents de se déplacer sur le territoire ;

Considérant la proposition de la société Public Location Longue Durée en date du 26 octobre 2022, comprenant la location du véhicule, la maintenance, les pneumatiques et autres frais de gestion ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter et de signer le contrat de location se rapportant au véhicule particulier Renault Twingo électrique 5p, avec la société Public Location Longue Durée, sise 22 rue des Deux Gares 92564 Rueil-Malmaison Cedex, représentée par Madame Djennifer Iyoya, responsable de comptes, pour une durée de 48 mois et un kilométrage de 60 000 ;

Article 2 : Que le montant mensuel est fixé à 399,28 euros TTC ;

Article 3 : Que le présent contrat prend effet à la date de la livraison du véhicule estimée au 12 décembre 2022 pour une durée de 48 mois ;

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022, en section de fonctionnement chapitre 011 « charges à caractère général », article 6135 « locations mobilières » ;

Article 5 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 6 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 7 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- La société Public Location Longue Durée.

«Certifié exécutoire»

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 15 novembre 2022

Transmission en Préfecture le : 22 novembre 2022

Publication le : 22 novembre 2022

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

